



Assemblée générale

Distr. générale
12 février 2014
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Îles Vierges britanniques

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
Le territoire en bref	3
I. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique	4
II. Budget	5
III. Situation économique	5
A. Généralités	5
B. Services financiers	5
C. Tourisme	6
D. Agriculture et pêche	6
E. Communications et infrastructure	7
IV. Situation sociale	7
A. Emploi et immigration	7
B. Éducation	8
C. Santé publique	8
D. Criminalité et sûreté publique	8

Note : Les informations figurant dans le présent document proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement territorial, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 23 décembre 2013 en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs à l'adresse suivante : www.un.org/en/decolonization/workingpapers.shtml.



E.	Droits de l'homme	9
V.	Environnement	9
VI.	Relations avec les organisations et les partenaires internationaux	11
VII.	Statut futur du territoire	11
A.	Position du gouvernement territorial	11
B.	Position de la Puissance administrante	12
C.	Décision de l'Assemblée générale	13

Le territoire en bref

Territoire : Les îles Vierges britanniques sont un territoire non autonome au sens de la Charte des Nations Unies, administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Représentant de la Puissance administrante : Le Gouverneur William Boyd McCleary (août 2010)

Situation géographique : Le territoire, situé à environ 100 kilomètres à l'est de Porto Rico et à 25 kilomètres des îles Vierges américaines, est constitué d'une cinquantaine d'îles, d'îlots et de cayes, dont 20 sont habités, et forme un archipel avec les îles Vierges américaines. Les principales îles sont Tortola, Virgin Gorda, Anegada et Jost Van Dyke.

Superficie : 153 kilomètres carrés

Zone économique exclusive : 80 117 kilomètres carrés^a

Population : 28 200 habitants (nombre estimatif : 2012), dont 40 % ont le statut de citoyen ou la qualité « belonger » (c'est-à-dire le statut d'appartenance au territoire). La majorité de ceux qui ne sont pas dotés de ce dernier statut sont originaires de pays de la région, d'Amérique du Nord ou d'Europe.

Langue : Anglais

Capitale : Road Town, située sur la plus grande île (Tortola)

Chef du gouvernement territorial : Le Premier Ministre Daniel Orlando Smith

Principaux partis politiques : National Democratic Party; Virgin Islands Party

Élections : Les élections les plus récentes se sont tenues en novembre 2011; les prochaines se tiendront en décembre 2015.

Parlement : Composé d'une seule chambre de 15 membres

Produit intérieur brut par habitant : 32 200 dollars (montant estimatif : 2012)

Économie : Services financiers et tourisme

Principaux partenaires commerciaux : États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni et pays membres de la Communauté des Caraïbes

Taux de chômage : 3,1 %

Monnaie : Dollar des États-Unis

Aperçu historique : Les premiers habitants connus du territoire sont des peuples autochtones, les Arawaks et les Caribes. En 1648, les Hollandais y établissent la première colonie européenne de peuplement à titre permanent. En 1666, des planteurs britanniques en prennent le contrôle et le territoire devient colonie britannique.

^a *Source* : Projet « Sea Around Us », fruit d'une collaboration entre l'Université de Colombie-Britannique et le Pew Environment Group (www.seaaroundus.org).

I. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique

1. Selon l'ordonnance constitutionnelle des îles Vierges britanniques de 2007, la Couronne britannique nomme un gouverneur responsable de la défense, de la sécurité intérieure, des affaires étrangères, de la fonction publique et de l'administration des tribunaux. La Constitution associe formellement le gouvernement territorial aux mesures prises en ce qui concerne la sécurité intérieure et les affaires étrangères. La Couronne britannique se réserve le pouvoir de légiférer pour assurer la paix, l'ordre et le bon gouvernement des îles Vierges. En matière de relations extérieures, les îles Vierges britanniques ont le pouvoir de négocier des traités dans des domaines particuliers, dont certaines questions financières extraterritoriales.

2. La Constitution de 2007 a institué un mode de gouvernement collégial. Le Cabinet se compose du Premier Ministre (nommé par le Gouverneur parmi les membres élus de la Chambre d'assemblée), de quatre autres ministres (nommés par le Gouverneur sur proposition du Premier Ministre) et d'un membre *ès qualités* (le Procureur général). Le Gouverneur préside les réunions du Cabinet, dont l'ordre du jour est établi par le Comité directeur du Cabinet, composé du Gouverneur, du Premier Ministre et du Secrétaire du Cabinet. La Chambre d'assemblée se compose d'un président, du Procureur général (membre *ès qualités*) et de 13 membres élus (9 issus des circonscriptions uninominales et 4 représentant le territoire dans son ensemble).

3. Des élections générales doivent se tenir au moins tous les quatre ans. Les candidats sont élus à la majorité simple. Les électeurs doivent avoir 18 ans révolus et avoir qualité de « *belonger* ». Ce statut confère le droit de travailler sans permis et le droit de vote. Dans la pratique, une personne doit vivre sans interruption sur le territoire pendant 20 ans avant de pouvoir faire une demande de résidence permanente et demander ensuite le statut de « *belonger* ». Lors des élections législatives tenues le 7 novembre 2011, le National Democratic Party, à l'époque le parti d'opposition, a remporté la majorité des sièges, soit 9 des 13 sièges. Le dirigeant du parti, Daniel Orlando Smith, est devenu le nouveau Premier Ministre. Le Virgin Islands Party a remporté les quatre sièges restants.

4. Le droit en vigueur dans les îles Vierges britanniques mêle *common law* anglaise, législation locale et législation impériale. La justice est rendue par la Cour suprême des Caraïbes orientales, qui siège à Sainte-Lucie et se compose de la Haute Cour de justice (High Court of Justice) et de la Cour d'appel (Court of Appeal). Selon la Puissance administrante, trois juges résidents sont affectés à la Haute Cour de justice, tandis que la Cour d'appel, qui comprend un président et deux juges d'appel, est itinérante et siège deux fois par an dans le territoire. Le système judiciaire comprend également un tribunal de première instance (Magistrates Court), compétent en matière civile et pénale, un tribunal pour mineurs (Juvenile Court) et un tribunal correctionnel (Court of Summary Jurisdiction). Le Conseil privé (Privy Council) du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord est la plus haute juridiction de l'ordre judiciaire. Le *British Overseas Territories Act* de 2002 prévoit l'octroi de la citoyenneté britannique aux « citoyens des territoires d'outre-mer britanniques ».

5. Lors de son intervention au séminaire régional pour les Caraïbes tenu à Quito du 28 au 30 mai 2013, le représentant des îles Vierges britanniques a déclaré que la relation du territoire avec la Puissance administrante, si elle était stable et ne posait pas de problème, pouvait toutefois être améliorée, et a favorablement accueilli le livre blanc sur les territoires d'outre-mer publié à ce sujet en 2012. Selon lui, la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) devrait définir des objectifs spécifiques et réalisables, en tenant compte des particularités de chaque territoire, de manière à faire avancer le processus de décolonisation dans tous les territoires.

II. Budget

6. Selon les montants estimatifs fournis par le Gouvernement des îles Vierges britanniques, les dépenses du territoire pour 2012 s'élevaient à environ 259 millions de dollars et les recettes à environ 289 millions de dollars.

7. Le territoire perçoit des droits de timbre sur certaines transactions et des impôts fonciers. Toutefois, il n'y a pas d'impôts sur les revenus ni de taxes sur la valeur ajoutée ou sur les biens et prestations de services, et les impôts sur les sociétés sont très peu élevés. Ainsi, les médias ont rapporté qu'en 2013, le territoire avait collecté environ 112 millions de dollars au titre des droits d'enregistrement des sociétés internationales.

III. Situation économique

A. Généralités

8. L'économie des îles Vierges britanniques repose sur deux grands piliers : le tourisme et les services financiers extraterritoriaux, qui représentent plus de la moitié du produit intérieur brut (PIB). Le tourisme représente un peu plus de 30 % du PIB, tandis que les services financiers en représentent environ 18 %. Selon l'Economist Intelligence Unit, le montant estimatif du PIB pour 2012 s'élevait à 909 millions de dollars, ce qui représentait environ 2 % de croissance réelle. Les importations du territoire visent essentiellement les produits alimentaires, le matériel et les carburants.

B. Services financiers

9. Selon les données publiées au début de l'année 2014 par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, les flux d'investissements étrangers directs reçus par le territoire ont augmenté de 40 % entre 2012 et 2013 pour atteindre 92 milliards de dollars en 2013. Pour sa part, le gouvernement territorial a décidé de lancer à Hong Kong (Chine) un service intitulé « BVI House Asia » en vue de mieux coordonner les réglementations et de promouvoir le secteur des services financiers internationaux du territoire en Chine et dans la région de l'Asie et du Pacifique.

10. Au début de l'année 2014, les médias ont rapporté que plus d'un million de sociétés étaient immatriculées aux îles Vierges britanniques, où la déclaration de

l'identité du propriétaire n'est pas obligatoire; c'est donc le territoire qui abrite le plus grand nombre de sociétés. D'après les données de la Commission des services financiers du territoire, plus de 29 000 nouvelles sociétés ont été constituées au cours du premier semestre 2013, soit environ 400 de moins qu'au premier semestre 2012.

11. Plusieurs accords concernant l'échange de renseignements fiscaux ont été signés par les îles Vierges britanniques, notamment avec le Royaume-Uni. Dans le cadre d'une évaluation réalisée pour le Financial Secrecy Index en novembre 2013, le territoire a été considéré comme faisant partie des entités où l'opacité des opérations financières était dans la moyenne. Il a été noté qu'il avait encore d'importants progrès à faire pour assurer une transparence financière satisfaisante. Les médias ont rapporté que des organisations non gouvernementales telles qu'ActionAid, Christian Aid et War on Want avaient appelé les îles Vierges britanniques, entre autres, à créer un registre public de propriétaires des sociétés qui étaient jusqu'à présent immatriculées sans être tenues de déclarer l'identité de leur propriétaire réel.

12. En novembre 2013, dans un rapport du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, le territoire était considéré comme « non conforme ». En réponse, le gouvernement territorial aurait demandé que le Forum mondial réalise un examen supplémentaire qui rende plus fidèlement compte de la conformité du territoire avec les normes mondiales et des efforts de réforme déployés en ce sens.

C. Tourisme

13. Le secteur du tourisme des îles Vierges britanniques continue de s'employer à attirer la clientèle aisée. Selon la Puissance administrante, en 2012, environ 753 000 touristes se sont rendus sur le territoire, dont 390 600 croisiéristes et 351 000 touristes passant une nuit sur le territoire. La contribution directe du tourisme au PIB du territoire en 2012 était de 275,8 millions, soit environ 30 % du PIB total. Le secteur du tourisme a été la source de quelque 3 400 emplois, soit environ 19 % de la totalité des emplois en 2012.

D. Agriculture et pêche

14. L'agriculture et la pêche représentent environ 0,5 % du PIB du territoire. La plupart des besoins alimentaires sont satisfaits grâce aux importations. Selon la Puissance administrante, le territoire compte environ 800 hectares de terres cultivées et 4 000 hectares de pâturages. Les principales cultures sont les fruits et les légumes, qui sont produits tant pour la consommation intérieure que pour l'exportation vers les îles Vierges américaines.

15. La loi de 1997 relative à la pêche et la réglementation des pêches de 2003 régissent les activités de la pêche commerciale (de faible volume) et de la pêche de loisir dans les îles Vierges britanniques, qui desservent principalement le marché local.

E. Communications et infrastructure

16. Les îles Vierges britanniques comptent plus de 200 kilomètres de routes à revêtement dur. Le gouvernement territorial continue de moderniser les infrastructures routières et de développer le réseau routier. En 2013, un prêt a été obtenu auprès de la Banque de développement des Caraïbes pour appuyer l'exécution des travaux de remise en état des routes et des ponts en vue d'améliorer l'évacuation des eaux dans les zones sujettes aux inondations.

17. Le territoire dispose de trois aéroports internationaux qui sont desservis par 15 compagnies aériennes. Des transporteurs maritimes assurent des liaisons directes depuis les Pays-Bas, le Royaume-Uni et les États-Unis. Road Town a un port en eau profonde. Des transbordeurs assurent des liaisons régulières entre Tortola et d'autres îles ainsi qu'avec Saint-Thomas, dans les îles Vierges américaines.

18. L'aménagement du territoire des îles Vierges britanniques est régi par une loi adoptée en 2004 (*Physical Planning Act*), en vertu de laquelle tous les travaux doivent être approuvés par la Direction de l'aménagement du territoire. Le gouvernement territorial s'emploie toujours à élaborer des réglementations pour remplacer les directives de 1972 relatives à la mise en valeur du territoire et traiter de certaines questions telles les procédures relatives aux études d'impact sur l'environnement (notamment en ce qui concerne le développement de microréseaux d'énergies renouvelables), la réglementation de la subdivision des terres et la préservation des bâtiments et des sites.

IV. Situation sociale

A. Emploi et immigration

19. Depuis 2009, les îles Vierges britanniques connaissent un recul moyen de 1,5 % de la population active. Selon les données officielles, en 2012, celle-ci comptait 18 198 personnes, dont 27,6 % de travailleurs locaux et 66,9 % d'expatriés. La composition des 5,5 % restants n'était pas précisée.

20. L'administration territoriale, les services financiers, le commerce de gros et de détail, et les secteurs du tourisme et du bâtiment constituent les principaux employeurs. Le revenu moyen était de 25 296 dollars en 2012. Les petites entreprises (définies par le Gouvernement comme comptant sept employés au maximum) représentaient environ 20 % des emplois sur le territoire.

21. Le taux de chômage enregistré en 2012 était de 3,1 %. Le registre pour l'emploi des jeunes lancé par le Gouvernement en 2011 reste opérationnel, et les efforts se poursuivent afin d'inscrire les jeunes sans emploi au registre et de leur fournir une formation professionnelle et pratique de base pour les préparer à l'entrée dans la vie active. Plus de 600 jeunes ont été formés dans le cadre de cette initiative et 200 d'entre eux ont trouvé un emploi.

22. Le Gouvernement accorde des exemptions de permis de travail aux personnes de bonne moralité inscrites dans le système scolaire (du début du primaire à la fin du secondaire), mariées depuis au moins trois ans à une personne ayant le statut de « belonger », ou ayant résidé sur le territoire des îles Vierges britanniques pendant au moins 20 ans.

B. Éducation

23. Dans le prolongement de la loi sur l'éducation de 2004, l'élaboration de la réglementation se poursuit en vue de fournir au système éducatif et aux parties prenantes des principes directeurs concernant la mise en œuvre des programmes et des services, le suivi de l'exécution des programmes éducatifs gérés dans le cadre de la loi susmentionnée et la façon dont est menée la supervision à l'école, notamment les enquêtes faisant suite aux plaintes en réponse à la demande du public.

24. L'enseignement primaire et secondaire est gratuit et obligatoire de 5 à 16 ans. Le « cycle A », « niveau avancé » correspondant aux deux dernières années de l'enseignement secondaire, est également gratuit dans les îles Vierges britanniques. Il existe des établissements d'enseignement primaire et secondaire, publics et privés, à Tortola, Anegada, Virgin Gorda et Jost Van Dyke. Le taux de scolarisation dans les établissements secondaires du territoire se situe toujours entre 80 % et 90 %. Les citoyens des territoires britanniques d'outre-mer acquittent les mêmes frais de scolarité que les étudiants britanniques dans les universités métropolitaines. En outre, au cours de l'année 2013/14, un ressortissant des îles Vierges britanniques a bénéficié d'une bourse financée par le Royaume-Uni dans le cadre du programme Chevening. L'Union européenne, par la décision du Conseil du 25 novembre 2013 relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne, permet aux ressortissants des pays et territoires d'outre-mer d'accéder à des financements, notamment dans le cadre des programmes Erasmus, pour l'enseignement supérieur, et Leonardo da Vinci, pour la formation professionnelle.

C. Santé publique

25. La Direction des services de santé du territoire a été créée en tant qu'entité autonome en 2005 pour gérer tous les services publics de santé pour le compte du Ministère de la santé et du développement social. La mortalité infantile est très faible et l'espérance de vie élevée (autour de 80 ans).

26. Selon la Puissance administrante, le bâtiment du Peebles Hospital a été officiellement terminé en 2012 et remis au gouvernement territorial. Au cours de l'année 2013, il a été équipé du matériel médical nécessaire. Le système de santé mentale a fait l'objet d'un examen à la lumière des derniers progrès réalisés en psychiatrie, ainsi que des obligations et des engagements internationaux pertinents concernant les droits de l'homme. Le système national d'assurance médicale était toujours en cours de constitution et devrait être mis en service en 2014.

D. Criminalité et sûreté publique

27. Selon la Puissance administrante, la moitié des cas de violence portés à la connaissance des autorités en 2013 concernaient des faits survenus au sein de la famille, et un quart des délits signalés étaient des atteintes à la personne. Outre la mise en place d'un important programme de formation pour accroître le professionnalisme, les connaissances et les compétences techniques des agents, et renforcer les normes de gestion et de supervision, la Police royale des îles Vierges britanniques continue de s'employer à améliorer l'intégration et la participation des agents à la vie de la collectivité en instituant une police de proximité.

28. Le territoire continue de collaborer avec le Groupe d'action financière des Caraïbes pour mettre en œuvre des mesures communes visant à combattre le blanchiment d'argent et démontrer son attachement au maintien d'un régime juridique et réglementaire international fort pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. En coopération avec le Service national de lutte contre la criminalité du Royaume-Uni et les services de maintien de l'ordre des États-Unis d'Amérique et des Caraïbes, la police a poursuivi sa lutte contre la grande criminalité transnationale organisée qui sévit non seulement dans le territoire mais dans toute la région.

29. En outre, en 2013, le Royaume-Uni a financé le recours aux services d'un conseiller en matière de répression basé à Miami (États-Unis d'Amérique), qu'il a chargé de coordonner, de gérer et d'animer une formation à l'intention des forces de l'ordre du territoire et de donner à celles-ci des conseils stratégiques sur de nouvelles techniques et compétences. Par ailleurs, le HMS Lancaster et le bâtiment de la flotte royale auxiliaire *Wave Knight* ont patrouillé dans les Caraïbes et l'Atlantique Nord pour y offrir, selon que de besoin, des secours et de l'aide humanitaire; ils ont également effectué des patrouilles antidrogues et des patrouilles d'interception, ainsi que des visites de reconnaissance dans le territoire pour améliorer leur coordination avec les organes locaux de gestion des catastrophes.

E. Droits de l'homme

30. L'application des principales conventions ci-après relatives aux droits de l'homme a été étendue aux îles Vierges britanniques : le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention européenne des droits de l'homme. Depuis 2011, une politique nationale d'égalité des sexes est en vigueur dans le territoire; elle vise à sensibiliser le public aux rôles et aux responsabilités des hommes et des femmes et à élaborer de nouvelles stratégies d'élimination de la violence familiale et d'autres formes de violence sexiste et de la discrimination fondée sur le sexe.

V. Environnement

31. Les îles Vierges britanniques ont adhéré à plusieurs accords multilatéraux sur l'environnement, dont la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, la Convention sur la diversité biologique et la Convention sur les zones humides.

32. Le Département de la conservation des ressources halieutiques et de la pêche, rattaché au Ministère territorial des ressources naturelles et du travail, est chargé de la gestion durable des ressources naturelles. Le gouvernement territorial a approuvé en 2013 une politique sur les changements climatiques qui définit le plan d'action du territoire pour atténuer les effets des changements climatiques et s'y adapter. Le Comité national des changements climatiques supervise la mise en œuvre de cette politique. Le Gouvernement a également approuvé le Fonds d'affectation spéciale

des îles Vierges britanniques pour les changements climatiques, qui devrait devenir opérationnel à la fin de l'année 2014. Au début de cette même année, le Ministre des ressources naturelles et du travail a autorisé une équipe de spécialistes des sciences de la mer et des sciences sociales à mener des travaux de recherche sur les récifs coralliens et les communautés côtières et à déterminer comment les changements climatiques les affectent.

33. Lors du Sommet des dirigeants politiques et des dirigeants d'entreprise caribéens, tenu sur le territoire en mai 2013 et organisé conjointement par le Premier Ministre des îles Vierges britanniques, le Premier Ministre de la Grenade et le Président-Directeur général d'une entreprise privée de premier plan, les participants se sont engagés à protéger les milieux côtiers et marins de la région et à élaborer et mettre en œuvre des mécanismes financiers durables pour gérer les zones protégées.

34. En janvier 2014, le Comité d'audit écologique de la Chambre des communes du Royaume-Uni a publié un rapport sur la viabilité à long terme des territoires britanniques d'outre-mer, dans lequel il a exposé les préoccupations financières et institutionnelles liées aux menaces qui pèsent sur ces habitats et espèces uniques et à la protection de la biodiversité.

35. Dans ce rapport, le Comité a indiqué qu'au cours de son enquête, le Gouvernement du Royaume-Uni s'était dit globalement désireux de prendre soin de l'environnement dans les territoires d'outre-mer, mais n'avait pas donné plus de précisions et avait refusé de prendre acte et de s'acquitter des responsabilités que lui imposaient les traités des Nations Unies en la matière. C'était là une attitude décevante compte tenu de l'importance au niveau mondial de la richesse écologique des territoires d'outre-mer et du fait que celle-ci comptait pour 90 % de la diversité biologique dont le Gouvernement du Royaume-Uni avait la responsabilité. D'après le Comité, le Gouvernement n'avait pas, comme il l'aurait dû, négocié l'extension de l'application de la Convention sur la diversité biologique – instrument phare des Nations Unies sur la protection de la biodiversité – à tous les territoires d'outre-mer, et n'avait pas veillé au suivi rigoureux de la diversité biologique dans ces territoires. Le Comité a indiqué que, sur le plan de l'environnement, le livre blanc sur les territoires d'outre-mer publié en 2012 n'allait pas suffisamment loin.

36. Le Comité d'audit écologique a notamment formulé les conclusions suivantes :

a) Compte tenu de l'importance, à l'échelle mondiale, de la diversité biologique des territoires d'outre-mer, on ne pouvait laisser s'écouler 13 ans entre deux livres blancs;

b) Le Gouvernement du Royaume-Uni était prêt à recourir aussi bien à la persuasion qu'à la contrainte pour régler les questions financières dans les territoires d'outre-mer, mais n'était visiblement pas disposé à employer les mêmes moyens pour protéger la diversité biologique et promouvoir la viabilité écologique;

c) Les rapports sur la diversité biologique établis par le Royaume-Uni ne fournissaient pas de renseignements sur les quatre territoires d'outre-mer auxquels avait été étendu le champ d'application de la Convention sur la diversité biologique (îles Vierges britanniques, Gibraltar, Sainte-Hélène et îles Caïmanes), alors que c'était à lui qu'il incombait d'appliquer les dispositions de la Convention;

d) Sans une amélioration du suivi, le Département de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales du Royaume-Uni ne pouvait rendre compte

avec exactitude, comme le prévoyait la Convention sur la diversité biologique, de toute la diversité biologique des territoires d'outre-mer, ni mesurer, de ce fait, les progrès accomplis pour mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité d'ici à 2020, comme le Royaume-Uni s'y était engagé.

37. En ce qui concerne les îles Vierges britanniques, le Comité a indiqué que la maîtrise du développement par le territoire était « modérée », ce qu'illustre notamment un projet nocif pour l'environnement à Beef Island.

38. Dans le même temps, le Comité a indiqué qu'un projet visant à aider les territoires à tenir systématiquement compte des questions d'environnement lors de l'élaboration des politiques et de la prise de décisions avait vu le jour en 2012. Il avait été mis en œuvre dans les îles Vierges britanniques grâce à des fonds britanniques. Ce projet, dont les priorités avaient été définies par toute une gamme de parties prenantes, mettait l'accent sur la contribution des différents écosystèmes à l'économie des territoires concernés et la nécessité de tenir compte de cette considération dans la planification économique et l'aménagement du territoire. Dans les endroits où il a été mené à bien, ce projet a donné lieu à des programmes d'appui complémentaires associant évaluations économiques, formations, activités de renforcement des capacités et collectes de fonds supplémentaires et ayant pour objectif de mettre une importante base de données factuelles sur l'environnement à la disposition des décideurs.

VI. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux

39. Les îles Vierges britanniques sont membre associé de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

40. Le territoire est membre associé de la Communauté des Caraïbes, du Marché commun des Caraïbes et de l'Organisation des États des Caraïbes orientales et membre emprunteur de la Banque de développement des Caraïbes.

41. En tant que territoire non autonome du Royaume-Uni, les îles Vierges britanniques sont associées à l'Union européenne mais n'en font pas partie. Depuis janvier 2014, le territoire fait partie du partenariat institué par la décision du Conseil de l'Union européenne de 2013 relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne, qui a notamment pour objectif de remplacer l'approche classique de la coopération pour le développement par un partenariat réciproque favorisant le développement durable et promouvant les valeurs et normes de l'Union européenne dans le monde.

VII. Statut futur du territoire

A. Position du gouvernement territorial

42. La position du gouvernement territorial à l'égard des faits nouveaux concernant le statut futur des îles Vierges britanniques est exposée dans la section I.

B. Position de la Puissance administrante

43. Le 11 octobre 2013, à la 7^e séance de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), au cours de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale, le représentant du Royaume-Uni a déclaré que le Gouvernement britannique entretenait avec ses territoires d'outre-mer des relations modernes fondées sur le partenariat, des valeurs communes et le droit du peuple de chaque territoire de décider s'il voulait demeurer britannique. Si le peuple d'un territoire choisissait de rester britannique, le Royaume-Uni maintiendrait et renforcerait les liens particuliers qu'il avait avec lui.

44. Le représentant du Royaume-Uni a ajouté que, depuis qu'il avait publié, en juin 2012, un livre blanc intitulé *The Overseas Territories: Security, Success and Sustainability* (Les territoires d'outre-mer : sécurité, succès et durabilité), son gouvernement avait coopéré étroitement avec les territoires en vue de renforcer plus avant ce partenariat. Le Gouvernement britannique avait pour responsabilité fondamentale de veiller à la sécurité et à la bonne gouvernance de ses territoires d'outre-mer. Le Royaume-Uni avait donné plus de poids à la réunion annuelle organisée avec les dirigeants des territoires en en faisant un conseil ministériel conjoint, qu'il avait expressément chargé de diriger l'examen et la mise en œuvre de la stratégie et des engagements énoncés dans le livre blanc (voir [A/C.4/68/SR.7](#)).

45. À la deuxième réunion du Conseil ministériel conjoint des territoires d'outre-mer, tenue à Londres le 26 novembre 2013, les dirigeants du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer se sont entendus sur le texte d'un communiqué contenant le passage ci-après, lequel énonce leur position commune sur l'autodétermination :

« Nous réaffirmons notre volonté de continuer à nouer des relations modernes fondées sur le partenariat, des valeurs communes et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Le peuple de chaque territoire a le droit de décider si son territoire continuera de faire partie des territoires britanniques d'outre-mer ou s'engagera dans une autre voie.

[...]

Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes est inscrit dans la Charte de l'Organisation des Nations Unies. Nous estimons que les peuples de tous les territoires d'outre-mer ont le droit de décider de leur propre avenir, de choisir la voie qu'ils souhaitent emprunter et de maintenir librement leurs liens constitutionnels avec le Royaume-Uni si tel est leur choix. Le statut de territoire britannique procure des avantages mais impose également des responsabilités. Nous affirmons notre attachement à des valeurs communes, à des normes élevées de gouvernance et à un partenariat renforcé. Toute décision de rompre le lien constitutionnel doit être prise sur la base d'un vœu exprimé clairement et conformément à la Constitution par la population du territoire concerné. Nous estimons que le Comité spécial de la décolonisation devrait retirer de sa liste les territoires qui le souhaitent.

Chaque territoire est unique et possède sa propre constitution. Nous continuerons de nous employer à mener à bien le processus de modernisation constitutionnelle afin de doter les territoires de la plus grande autonomie possible. »

C. Décision de l'Assemblée générale

46. Le 11 décembre 2013, l'Assemblée générale a adopté les résolutions 68/95 A et B, sans les mettre aux voix, sur la base du rapport que lui avait transmis le Comité spécial (A/68/23) et de la recommandation subséquente de la Quatrième Commission. La section IV de la résolution 68/95 B concerne les îles Vierges britanniques. Dans le dispositif de cette section, l'Assemblée générale :

1. *Rappelle* la Constitution des îles Vierges britanniques de 2007, et souligne qu'il importe de poursuivre les discussions sur les questions d'ordre constitutionnel afin d'accorder au gouvernement du territoire de plus grandes responsabilités pour la mise en œuvre effective de cette constitution et une meilleure connaissance de ces questions;

2. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de sensibilisation du public, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

3. *Salue* la participation active du territoire aux travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes;

4. *Rappelle* la tenue, en 2012, de la réunion du Conseil inter-îles Vierges, qui a rassemblé le territoire et les îles Vierges américaines.